

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 23 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Date de convocation : 16 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BENESSE, Maire.

Etaient présents : M. BENESSE, M. BETHANCOURT, Mme BOURGADE, Mme BROUARD, Mme CAIOLA, M. DELL'ORME, Mme FILLON, Mme GASCOIN, M. GOUVERNEUR, M. HEINTZ, M. MONDOU, Mme SECCO.

Etaient absents : M. BERNASCONI (pouvoir à Mme BROUARD), Mme HARRIS (pouvoir à M. BETHANCOURT), M. KEREVER, M. LAPEYRE (pouvoir à Mme CAIOLA), Mme PELISSIER (pouvoir à M. MONDOU), Mme PICHEVIN, M. ROUAUX.

Secrétaire de séance : Mme BROUARD

Préambule

En préambule, Monsieur le Maire tient à féliciter Monsieur Emmanuel MACRON élu à la Présidence de la République et Sophie METTE, élue Député de la 9^e circonscription de la Gironde.

Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 28 avril 2017

Dans le cadre de la délibération DCM 2017-04-11 « Aide du Département de la Gironde – Manifestation culturelle « La Fête est dans le Pré », Madame BOURGADE demande à ce que le début de phrase « Après avoir entendu Madame Marie-Jo HARRIS » soit enlevé, page 10 du document, étant donné l'absence de cette dernière le jour du conseil. Cette mention est enlevée.

Madame BOURGADE demande à ce que le sens du vote de la délibération DCM 2017-04-13 « Avis relatif à la demande d'autorisation de Suez environnement – Terralys d'exploiter un centre de valorisation organique à Saint-Selve » soit modifié. Madame BOURGADE fait remarquer qu'il aurait

été préférable d'écrire que la décision de rendre un avis défavorable s'est faite à 10 voix CONTRE et non à 10 voix POUR.

Monsieur le Maire refuse de changer l'écriture de cette délibération qui est très explicite : la décision a été de rendre un avis défavorable à cette demande d'autorisation. Le conseil municipal est pour rendre un avis défavorable.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2017 est approuvé à **4 voix CONTRE** (Mme BOURGADE, Mme GASCOIN, M. HEINTZ, Mme SECCO) et **12 voix POUR**.

DELIBERATIONS

DCM 2017-06-01 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-45 à L. 153-48,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a présenté au conseil municipal les raisons d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**,

ENGAGE une procédure de modification simplifiée du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- Réécriture du règlement des zones A et N avec avis de la CDPENAF : précisions sur la hauteur des annexes en zones A et N
- Intégration d'un « pôle médical-commerce » en zone N du PLU
- Réécriture des règles relatives à la hauteur des clôtures et des haies
- Réécriture des règles relatives aux articles « Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » en zones UA, UB, UE et 1AU
- Modification du plan informatif au niveau du zonage UE/UA
- Modification du plan informatif au niveau du zonage N

DONNE autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée du PLU ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré (opération 159 « Etudes – PLU » chapitre 20, article 202 « Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme »).

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au représentant de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de la chambre des métiers ;
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;

(et, si nécessaire :)

- au président de l'établissement public chargé du SCoT dont la commune est limitrophe (lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma) ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;
- au président du parc naturel régional des Landes de Gascogne ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au représentant de l'établissement public compétent en matière de PLH, dont la commune est membre.

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre régional de la propriété forestière.

*

Les élus de l'opposition souhaitent déposer un amendement qui a pour objet de voter en deux temps le projet de délibération d'installation d'une agence postale communale à la bibliothèque.

Cet amendement propose une première délibération qui a pour objet de voter le principe d'installation d'une agence postale communale et une deuxième délibération qui a pour objet de voter le lieu d'installation de l'agence postale communale.

Cet amendement est adopté à **4 voix CONTRE** (M. BETHANCOURT, Mme CAIOLA, M. GOUVERNEUR, M. LAPEYRE), **3 ABSTENTIONS** (M. BENESSE, Mme HARRIS, Mme PELISSIER) et **9 voix POUR**.

DCM 2017-06-02 : INSTALLATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de la diminution du niveau d'activité d'un certain nombre de bureaux de poste, et de la volonté, néanmoins de maintenir son réseau, la Poste a développé un système de gestion partenariale.

Celui-ci consiste à proposer aux communes la gestion d'agences postales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la Loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales afin de garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Une convention établit les conditions de la mise en œuvre du partenariat, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

La commune mettra à disposition un agent chargé d'assurer les prestations énumérées ci-dessous. Elle s'engage également à fournir un local et toutes les charges qui y sont liées, ainsi que la ligne téléphonique.

L'Agence Postale Communale proposera au public les produits suivants :

- Produits et services postaux (affranchissement, vente de timbres, vente de « prêt à poster », d'emballages Colissimo, dépôt et retrait de recommandés, de procurations courrier, réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité, ...)

- Services financiers et prestations associées (retrait d'espèces sur CCP dans la limite de 350 € par période de sept jours, mandat cash dans la limite de 350 € par opération, procurations, versements d'espèces sur son compte courant postal, un Postépargne ou livret d'épargne dans la limite de 350 € par période de sept jours, ...)

- Vente de produits tiers (produits et services de téléphonie « La Poste Mobile », produits et services de Partenaires de La Poste)

La Poste prendra à sa charge l'information (pour l'agent et une tablette pour les clients), le mobilier et la signalétique, la formation de l'agent, l'équipement sûreté (armoire forte, ...), l'abonnement internet, le matériel nécessaire à l'activité postale.

En contrepartie des prestations fournies par la Commune, la Poste versera une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1 005 € par mois (revalorisé chaque année au 1^{er} janvier), ainsi qu'une indemnité exceptionnelle d'installation égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle.

L'actuel bureau de poste de la commune de Saint-Morillon est ouvert douze heures par semaine répartis sur deux jours, soit le minimum légal en termes d'heures d'ouverture hebdomadaire selon la convention tripartite signée entre l'AMF, l'Etat et la Poste.

L'Agence Postale Communale a pour objectif une ouverture au public égale à dix-neuf heures par semaine répartis sur cinq jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DECIDE de l'ouverture d'une Agence Postale Communale à Saint-Morillon.

FIXE une date prévisionnelle d'ouverture au 1^{er} décembre 2017.

DEMANDE une contribution de la Poste aux travaux d'installation de l'Agence Postale Communale à hauteur de 10 000 €.

APPROUVE la convention entre la commune de Saint-Morillon et la Poste pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale.

ENTERINE le fait que la convention est conclue pour une durée de neuf ans à compter de sa signature, renouvelable une fois par tacite reconduction.

AUTORISE le Maire à signer cette convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale, ainsi que les éventuelles annexes et avenants s'y rapportant.

DCM 2017-06-03 : LIEU D'INSTALLATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Vu la délibération DCM 2017-06-02 du 23 juin 2017 « INSTALLATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE »,

Considérant qu'un lieu doit être choisi pour l'installation de l'Agence Postale Communale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **5 voix CONTRE** (Mme BOURGADE, Mme FILLON, Mme GASCOIN, M. HEINTZ, Mme SECCO) et **11 voix POUR**,

DECIDE d'installer l'Agence Postale Communale à la bibliothèque au 32 route de Saint-Michel-de-Rieufret à Saint-Morillon.

DCM 2017-06-04 : MUNICIPALISATION DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire expose :

La bibliothèque de Saint-Morillon est gérée depuis sa création en 2001 par l'association LA GRAPPOUILLE.

Celle-ci exerce une activité culturelle d'intérêt général dans des locaux mis à disposition par la commune de Saint-Morillon. L'équipe d'animation est composée à l'heure actuelle de bénévoles.

La bibliothèque est ouverte au public six heures par semaine, réparties sur trois jours.

Dans le cadre du projet de mutualisation de l'Agence Postale Communale et de la bibliothèque au sein d'un seul et même bâtiment communal et d'augmentation de l'amplitude horaire de ces deux services publics, il convient de municipaliser ce service.

La bibliothèque a pour ambition de poursuivre une collaboration avec le Département par l'intermédiaire de « biblio.gironde » (anciennement Bibliothèque Départementale de Prêt) et la Communauté de communes de Montesquieu dans le cadre du RAM et de l'animation d'un atelier lecture.

Dans l'attente de la restructuration du bâtiment et l'aménagement des futurs locaux, le service bibliothèque sera interrompu de septembre à novembre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **5 voix CONTRE** (Mme BOURGADE, Mme FILLON, Mme GASCOIN, M. HEINTZ, Mme SECCO), **2 ABSTENTIONS** (M. BERNASCONI, Mme BROUARD) et **9 voix POUR**,

DECIDE de la municipalisation de la bibliothèque.

FIXE une date prévisionnelle d'ouverture de la bibliothèque au 1^{er} décembre 2017.

DECIDE de mutualiser les services publics Agence Postale Communale et bibliothèque dans les mêmes locaux, situés 32 route de Saint-Michel de Rieufret 33 650 SAINT-MORILLON.

DECIDE de la fermeture définitive de la bibliothèque associative à compter du 1^{er} septembre 2017.

DENONCE la convention d'occupation d'un local associatif et de développement d'une activité bibliothèque médiathèque entre la commune de Saint-Morillon et l'association culturelle LA GRAPPOUILLE du 18 juin 2001.

S'ENGAGE à faire fonctionner la bibliothèque et permettre le libre accès de toute la population à l'ensemble de ses services.

FIXE un objectif de dix-neuf heures d'ouverture hebdomadaire tous publics de la bibliothèque.

S'ENGAGE à établir un règlement intérieur de la bibliothèque.

S'ENGAGE à désigner un responsable de la bibliothèque.

AUTORISE le Maire à signer une convention entre le Département de la Gironde et la commune de Saint-Morillon relative au réseau partenaire « biblio.gironde ».

AUTORISE le Maire à signer une convention entre la Communauté de communes de Montesquieu et la commune de Saint-Morillon relative à l'animation d'un atelier lecture dans le cadre du Relais Assistantes Maternelles.

DCM 2017-06-05 : DECISION DE NOMMER LE FOYER SPORTIF « SALLE WILLIAM LAURENT »

Monsieur le Maire expose :

L'association sportive Les Vétérans de Saint-Morillon m'a adressé un courrier au mois de février 2017 au sein duquel est proposée l'idée de changer le nom du stade ou à défaut de nommer le foyer sportif « Salle William LAURENT » en mémoire de William LAURENT décédé le 15 octobre 2016.

William LAURENT était Saint-Morillonnais depuis plus de trente ans, successivement joueur de l'équipe senior de football, à l'origine de l'association Les Vétérans de Saint-Morillon dont il a été le premier Président.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de nommer le foyer sportif « Salle William LAURENT ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **1 ABSTENTION** (Mme PELISSIER) et **15 voix POUR**,

DECIDE de nommer le foyer sportif.

NOMME le foyer sportif « salle William LAURENT ».

DCM 2017-06-06 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou voir leur imputation ajustée sur le budget de l'exercice 2017 comme suit :

DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
Article 202 – Frais liés à la réalisation de document d'urbanisme Opération 159 – Etudes PLU		+ 5 000 €

Article 2313 – Constructions Opération 145 BIBLIOTHEQUE		+ 5 000 €
Article 10223 – TLE Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réservés		+ 5 000 €
Article 10226 – Taxe d'aménagement Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réservés		+ 5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **4 ABSTENTIONS** (Mme BOURGADE, Mme GASCOIN, M. HEINTZ, Mme SECCO) et **12 voix POUR**,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

DCM 2017-06-07 : DENOMINATION DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MORILLON

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue, routes ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, notamment pour les services médicaux, de secours et d'incendie, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**,

DECIDE la création des voies libellées :

- **Allée de la Peloue**
- **Allée de Plantat**
- **Allée de Tailleprim**
- **Allée du Claron**
- **Allée du Moulin de Carat**
- **Chemin de Chiret**

- **Chemin de Coustaut**
- **Chemin de Domec**
- **Chemin de Guirauton**
- **Chemin de Jacoulet**
- **Chemin de la Gare**
- **Chemin de la Veyrieyre**
- **Chemin de Peillic**
- **Chemin de Pinot**
- **Chemin de Treytin**
- **Chemin des Sables**
- **Chemin du Hardeau**
- **Chemin du Verdurat**
- **Chemin de Gleys**
- **Route de Bethanie**
- **Route de Cabanac**
- **Route de Curtot**
- **Route de Darriet**
- **Route de Gravette**
- **Route de la Brède**
- **Route de Peyron**
- **Route de Saucats**
- **Rue Stein**

conformes à la cartographie jointe en annexe

Questions diverses

- Réforme des rythmes scolaires et temps d'activités périscolaires :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il n'est pas prévu dans l'immédiat de modifier les rythmes scolaires et les temps d'activités périscolaires. Il a ainsi été décidé de poursuivre les activités périscolaires.

Madame SECCO prend la parole et se déclare satisfaite de cette décision de poursuivre les temps d'activités périscolaires et en profite pour remercier Monsieur le Maire.

Questions orales

- Rénovation des anciens vestiaires du Stade :

Madame BOURGADE souhaite savoir s'il y a eu des avancées sur ce projet et si une programmation des travaux a été mise en place.

Monsieur le Maire indique que des sondages et des études ont été réalisés. Il ajoute que l'architecte en charge du projet a été rencontré et que ce dernier a indiqué que des surcoûts seraient à prévoir si le projet restait en l'état.

Monsieur le Maire ajoute que le projet s'oriente actuellement vers une démolition du bâtiment et la construction d'une halle couverte.

Madame BOURGADE se déclare satisfaite de l'orientation que prend ce projet. Elle ajoute que cela répondra certainement à une demande des jeunes saint-morillonnais.

- Futurs travaux de la bibliothèque :

Madame BOURGADE demande à Monsieur le Maire quand auront lieu les travaux dans le cadre de la mutualisation Agence postale communale et bibliothèque.

Monsieur le Maire répond qu'une déclaration préalable de travaux devra être déposée et que les travaux se feront en suivants.

Madame BOURGADE demande si une commission MAPA sera réunie pour la réalisation des travaux.

Monsieur BETHANCOURT répond par l'affirmative.

Madame SECCO demande si l'architecte des bâtiments de France a été exigeant quant aux modifications prévues et si le délai de consultation avait bien été pris en compte.

Madame GASCOIN demande s'il sera possible de voir les plans du futur agencement de la bibliothèque / Agence postale communale.

Monsieur BETHANCOURT répond qu'une commission Urbanisme sera réunie pour présenter le projet.

- Travaux de sécurisation des routes :

Madame FILLON demande à Monsieur le Maire où en sont les travaux de sécurisation des routes (Saint-Michel de rieufret et Curtot).

Monsieur le Maire répond que la commune a enfin reçu les relevés topographiques du géomètre et qu'il va s'occuper du dossier très prochainement.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 40.